DEFENCE

Burn Center
Chef de département / Hoofd Departement
Dr VANDERHEYDEN Bart
Chef de Service / Diensthoofd
Dr ROSE Thomas

NOH , le 15.04.2026

AUTORISATION

Date: 15./04./2026

Je, soussigné(e),

Nom et prénom:
KAYIRERE BEATRICE

Numéro National : 68.07.07.534.54

Adresse:
Rue du Tilleul 156, 1030 Schaerbeek

J'autorise par la présente de communiquer mes coordonnées (Nom, Prénom, adresse, N° de GSM, données médicales concernant mes brûlures , mes revenus et dépenses …) au service social de la Fondation afin que ce dernier puisse me contacter à la suite de ma demande d'aide.

Signature,

CONTACTS / CONTACTEN
Secretaria(a)t BU
02/44 - 32241 ou 32238
Mail MHKA-HOSP-SRT@mil.be
High Care 32233
Medium Care 32290
Alg Hosp Gen 31969 31970 32284
One Day Clinic 32212
Consultation Raadpleging 32438
Kinesitherapie 32302
Psycholoog (NL) 32286
Psychologue (FR) 32287
Assistante sociale Sociaal assistente 31928
info@hopitalmilitaire.be
International 0032 2 44
Accueil HMRA Onthaal MHKA 02 44 31882

Affligem, le 15.04.2026

Mandat de représentation

Concerne :
Nom + Prénom :
KAVIRERE BEATRICE

Date de naissance: 07.07.1968

N° Registre national : 68.07.07-584.54

Adresse: Rue du Tilleul 156, 1080 Schaerbeek

Je soussigné(e), KAVIRERE BEATRICE
déclare par la présente mandater la Fondation des Brûlés, valablement représentée par son Administrateur Délégué, Monsieur Stefaan Lauwaert, pour assurer la défense de mes intérêts sociaux* et/ou juridiques* suite au sinistre survenu le:
20 Mai 2009
Références du dossier assurance :

Par la présente, je donne mon accord pour que la Fondation des Brûlés soit mise en copie de tous les échanges relatifs à ce dossier, et pour que les différents intervenants aient accès à mon dossier médical et administratif.

Nom+prénom: KAVIRERE BEATRICE

Lu et approuvé,

Date et signature :

ING.

STICHTING BRANDWONDEN FONDATION DES BRÛLÉS

Évaluation de la situation familiale et financière

👥 Nombre de personnes vivant du revenu familial :

💰 Rentrées mensuelles

Revenus : €

Activité complémentaire : €

Indemnités mutuelle : €

Invalidité : €

Chômage : €

Allocations familiales : €

Pension : €

CPAS : 868 €

Pension alimentaire : €

Revenus immobiliers : €

Autres : €

➡️ Total revenus : €

💸 Dépenses mensuelles

Loyer : 400 €

Chauffage : €

Électricité/gaz : €

Eau : €

Stichting Brandwonden/ Fondation des brûlés

J.B. Callebautstraat 27A

1790 Affligem- Tel:053 83 33 98

www.brandwonden.be / www.brulures.be

Crédit maison : €

Abonnement transport : €

Assurance auto : €

Taxe auto : €

Crédit voiture : €

Assurance incendie : €

Assurance familiale : €

Autres assurances : ...180 €

Téléphone : ...30.... €

TV : €

Internet : €

Autres médias : €

Taxes communales : €

Autres taxes : €

Crédits personnels 1 : €

Crédits personnels 2 : €

Remarques:
pour le loyer je le paye pas pour le moment je suis hebergée chez l'amie de famille ou je contribue 3 euros quand je recois mon revenu du CPAS.

Stichting Brandwonden/ Fondation des brûlés

J.B. Callebautstraat 27A

1790 Affligem- Tel:053 83 33 98

www.brandwonden.be / www.brulures.be

Checklist déclaration dossier social

Nom : KAYIRERE Prénom : BEATRICE Date de naissance : 7/7/1968

Numéro national : 68.07.07.534.54

Centre de Brûlés : Gand / Louvain / Anvers / NOH / Charleroi / Liège / Autres

Type de dossier : Social / Juridique / Psychosocial / Interne

Lieu accident : Nouakchott, Mauritania Date accident : 20 Mai, 2009

Lieu : Nouakchott, Maison Enregistrement : OUI / (NON)

Tiers impliqués : OUI / (NON) Qui : Assurance :

Assurance personnelle :

Familiale OUI/NON nom : Incendie OUI/NON nom :

Mutualité OUI/(NON) nom : Partenamut Hospitalisation OUI/NON nom :

Déclaration police : OUI / (NON) Numéro PV :.....

Description accident : Mai été brûler au Gaz au 3ème degré depuis les dos jusqu'au pieds.

Frais (entourer ou cocher OUI/NON) :

✓ Médicaux OUI/NON

Hospitalisation OUI/NON

Post-Hospitalisation OUI/NON

Revalidation OUI/NON

Soins domicile OUI/NON

Kiné OUI/NON

Vêtements compressifs / silicone OUI/NON Pansements OUI/NON

Juridique OUI/NON

Avocat OUI/NON

Conseil OUI/NON

Transport OUI/NON

Stichting Brandwonden/ Fondation des brûlés

J.B. Callebautstraat 27A

1790 Affligem- Tel:053 83 33 98

www.brandwonden.be / www.brulures.be

STICHTING BRANDWONDEN FONDATION DES BRÛLÉS

Note introductive à destination du patient

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans le cadre de votre accompagnement, et afin de pouvoir établir votre dossier auprès de **la Fondation des Brûlés**, nous vous invitons à compléter les informations ci-jointes relatives à votre situation familiale et financière.

Ces renseignements sont essentiels pour évaluer votre situation de manière globale et nous permettront d'envisager, avec vous, un soutien adapté à vos besoins.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer, de manière aussi précise que possible, les **rentrées** et **dépenses mensuelles** de votre ménage. Toutes les informations transmises resteront **strictement confidentielles** et seront utilisées uniquement dans le cadre de votre demande.

Les documents suivants sont tous nécessaires et doivent être transmis à votre Assitante Sociale de l'hôpital;

1- Fiche de salaire et/ fiches d'autres revenus (CPAS, indemnités de chômage, allocations familiales…)
2- Composition de Ménage
3- Loyer (bail)
4- Prêts en cours (contrats)
5- Frais importants importants tels qu'électricité, eau, gaz, tel, mutuelle, pensions alimentaires, frais divers médicaux, juridiques,…

Si vous avez la moindre difficulté à remplir ce document, n'hésitez pas à en faire part à votre Assistante Sociale de référence de l'hôpital. Elle sera à vos côtés pour vous aider:

Valérie Delpierre: Rue Bruyn 1- 1120 Neder-Over-Heembeek- Tel 02/443 19 28

email:valerie.delpierre@mil.be

Stichting Brandwonden/ Fondation des brûlés

J.B. Callebautstraat 27A

1790 Affligem- Tel:053 83 33 98

www.brandwonden.be / www.brulures.be

Nom, Prénom: KAYIRERE BEATRICE
Demeurant : RUE DU TILLEUL 156 BTE 03
Localité : 1030 SCHAARBEEK
NOTI-000024722

Schaerbeek, 23/03/2026

CPAS DE SCHAERBEEK
DECISION DU COMITE SPECIAL DU SERVICE SOCIAL EN SA SEANCE DU 13/03/2026

N° du dossier: 00 - 54
N° de registre national : 68070753454
Service : CPAS DE SCHAERBEEK
Travailleur social : ILHAM AHALOUCHE
N° Téléphone:
N° Fax:

Madame,

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, votre situation a été examinée sur base d'une enquête sociale effectuée par un assistant social du C.P.A.S.
Vous avez été informée de votre droit d'être entendue par les membres du Comité Spécial du Service Social préalablement à toute décision vous concernant.
En application des dispositions légales en vigueur, le Comité Spécial:

1 :DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE

1.1

SUITE À VOTRE DEMANDE, LE COMITÉ SPÉCIAL DÉCIDE DE VOUS OCTROYER LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE AU TAUX COHABITANT D'UN MONTANT MENSUEL DE 876.13 EUROS À PARTIR DU 01/02/2026

EN EFFET, VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS D'OCTROI DU REVENU D'INTÉGRATION (ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 MAI 2002 CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE).

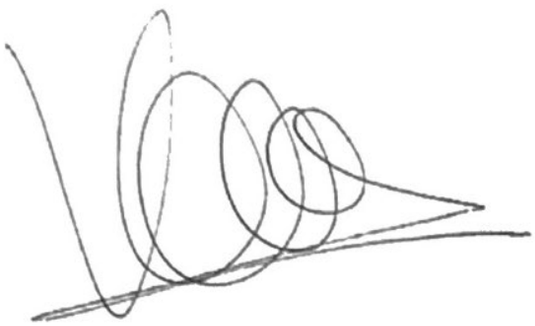
FAISANT SUITE À UNE DÉCISION DU CONSEIL, NOUS VOUS INFORMONS QU'UN RENDEZ-VOUS DE BILAN EST FIXÉ AVEC VOTRE ASSISTANT(E) SOCIAL(E) EN DATE DU 07/05/2026 À 11H25.

VOTRE PRÉSENCE EST OBLIGATOIRE.

Vos points de contact sont:
Département de l'action sociale 02/240.30.80
Service logement 02/435.50.20
Service Participation Sociale 02/435.52.07
Département de l'Insertion socio-professionnelle 02/435.50.50
Département des Personnes Agées 02/240.30.80
Service Energie 02/435.50.30
Service Médiation de dettes 02/435.50.40

Tous les services du CPAS de Schaerbeek, à l'exception des maisons
sont situés à l'adresse suivante : boulevard Reyers n°70 à 1030 Schae

Amélie Vanwissen



Secrétaire générale

Döne Sönmez



Présidente

DECISION NOTIFIEE LE 23/03/2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

CHANGEMENT DE SITUATION
Vous devez communiquer spontanément tout nouvel élément relatif à votre situation, qui pourrait avoir une répercussion sur l'aide octroyée, auprès du travailleur social en charge de votre dossier (article 60, §1er, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et article 22, §1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale).
Ces changements peuvent être : un déménagement (même au sein de Schaerbeek), un changement de votre situation familiale (naissance, départ, ...), un changement de votre situation administrative (nouveau statut, autres papiers, ...), un contrat de travail, ...

SEJOUR A L'ETRANGER (pour les bénéficiaires du revenu d'intégration)
Veuillez signaler au CPAS, avant votre départ, tout séjour d'une semaine ou plus que vous effectuerez à l'étranger. Vous devez en préciser la durée et en donner la justification.
Le paiement du revenu d'intégration est garanti pour cette période, qui en totalité ne peut pas être supérieure à 4 semaines (28 jours) par année civile.
Le paiement du revenu d'intégration est suspendu pour les séjours à l'étranger qui dépassent le total des quatre semaines (28 jours) par année civile, à moins que le centre n'en décide autrement en raison de circonstances exceptionnelles justifiant ce séjour (article 23, §5, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale).

FRAUDE (pour les bénéficiaires du revenu d'intégration)
Vous pouvez être sanctionné si vous omettez de déclarer des ressources dont vous connaissiez l'existence ou si vos déclarations, qui ont une incidence sur le montant du revenu d'intégration, sont inexactes ou incomplètes (article 30, §1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale).

RECOURS
Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CPAS, vous pouvez la contester auprès du tribunal du travail de Bruxelles. Pour ce faire, vous devez introduire un recours contre la présente décision auprès du tribunal du travail de Bruxelles, Place Poelaert, 3 à 1000 Bruxelles dans un DÉLAI DE TROIS MOIS à partir de la présente notification (article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et article 47 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale).
Ce recours doit être introduit par requête écrite, soit déposée, soit adressée sous pli recommandé, au greffe du tribunal du travail (article 704, §2, du code judiciaire). La décision prise par le CPAS reste d'application tant que le tribunal du travail ne s'est pas prononcé.
Devant le tribunal du travail, vous êtes tenu de comparaître en personne ou de vous faire représenter par un avocat. Vous pouvez également vous faire représenter ou assister par votre conjoint ou votre cohabitant légal, ou par un parent ou allié, porteur d'une procuration et agréé spécialement par le juge. Vous pouvez en outre, vous faire assister ou vous faire représenter par un délégué d'une organisation sociale (article 728 du code judiciaire).
Les dépens de la procédure seront supportés par le Centre Public d'Action Sociale de Schaerbeek, sauf demande téméraire ou vexatoire (article 1017 du code judiciaire).

...on, vous pouvez faire appel gratuitement au service de médiation du ... Ce service neutre tente de concilier les points de vue et de trouver ...'amiable. Vous pouvez introduire votre demande de médiation par email via ...inte-klacht@cpas-schaerbeek.brussels

...tes pas satisfait du traitement de votre demande par notre service de ..., vous pouvez également contacter le service Ombuds Bruxelles (institution ...ndante de médiation entre la population et les administrations) par mail via ...resse plaintes@ombuds.brussels ou par téléphone au +32 2 549 67 00. Pour plus ...informations, consulter leur site internet www.ombuds.brussels